



**NICOT** CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée  
74650 ANNECY – CHAVANOD  
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23  
www.eau-assainissement.com  
E-mail: info@eau-assainissement.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

## **Conditions générales Relatives à la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement existante**

1. Il appartient au propriétaire de présenter au contrôleur toutes les canalisations et installations existantes (canalisations EU – EP – fosse – toute évacuation – tout dispositif d'assainissement...)
2. Toute canalisation ou installation non vue par le contrôleur est supposée inexistante.
3. La responsabilité du contrôleur ne peut être mise en cause s'il n'a pas vu une canalisation ou un dispositif que le propriétaire ne lui aurait pas présenté ou lui aurait dissimulé.
4. Si suite à la réalisation d'un contrôle le propriétaire signale une canalisation ou un dispositif non vu par le contrôleur le propriétaire doit recontacter le contrôleur pour lui signaler ce nouvel élément. Une nouvelle visite devra être réalisée à la charge du propriétaire. Un nouveau rapport sera rédigé, pouvant remettre en cause les conclusions du rapport précédent.
5. En cas de vente de l'immeuble raccordé à l'installation, l'ancien propriétaire reste responsable en cas de découverte, suite à la vente, d'ouvrage ou de canalisations non signalés au contrôleur (sauf mention spécifique précisée dans l'acte de vente).
6. Ecoulement dans les canalisations :  
Un écoulement dans une canalisation est considéré comme non conforme à partir du moment où une chasse de 5 l d'eau n'arrive pas « dans la minute » à l'exutoire de la canalisation.
7. Tout élément ou exutoire non visible est considéré comme « indéterminé ».
8. Il appartient au propriétaire :
  - d'ouvrir les regards difficiles d'accès ou difficile à ouvrir.
  - de faciliter le travail du contrôleur.
9. Dans le cas où des regards ne peuvent être ouverts facilement, il appartient au propriétaire de les rendre accessibles et de les ouvrir. Le cas échéant une contre visite peut être nécessaire, à la charge du propriétaire.

Mention manuscrite :

« Lu et accepté »

Signature du propriétaire ou  
de son représentant légal

Le  
A

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif,  
des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement,  
de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.

S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828  
TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B